

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202603/14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d’affichage : 25/02/2026	L’an deux mille vingt-six, le 03 mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes
Nombre de conseillers En exercice : 17 Présents : 15 Votants : 16	Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 février 2026 s’est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRÉSENTS : ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LEBouc Jacky, L’HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSÉS : LEFFRAY Stéphane
M LELASSEUX Patrick qui donne pouvoir à M BRETEAU Franck

Mme ROPARS Martine est élue secrétaire de séance.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Dans le cadre de l’installation de deux ombrières photovoltaïques sur le site de La Blanchardière, il est nécessaire d’améliorer la qualité de la desserte et d’alimentation du réseau de distribution électrique. Pour cela, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la commune.

Selon le tracé des ouvrages qui présentés en séance, sur la parcelle AE 228, il est proposé de conclure une convention de servitude avec ENEDIS.

Par cette convention, la commune reconnaît à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure une bande de 1 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d’environ 102 m, ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Poser sur socle un ou plusieurs coffre(s) et/ou accessoires
- Effectuer l’élagage, l’abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l’emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s’engage à respecter la réglementation en vigueur
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins de service public de la distribution d’électricité (renforcement, raccordement)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de servitude avec ENEDIS, selon les plans joints en annexe, et donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
Martine ROPARS



Pour copie conforme,

LE MAIRE,
Franck BRETEAU

